



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019) **Centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne)** **Visite du 3 au 14 octobre 2016 (2^{ème} visite)**

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

Le garde des Sceaux a néanmoins produit des observations sur les recommandations en urgence publiées au Journal Officiel le 14 décembre 2016 concernant cet établissement.

1. BONNES PRATIQUES

L'organisation de deux tours de promenade de deux heures, chaque jour, accessible à toutes les personnes détenues inoccupées, permet de multiplier les temps passés hors de la cellule, allant bien au-delà de la durée minimale fixée à une heure par le code de procédure pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement veille à ce que cette pratique soit maintenue.

Le « livret d'accueil des familles et des proches », édité par la direction du centre pénitentiaire de Fresnes, est destiné aux familles des personnes détenues dans le grand quartier. Il est diffusé essentiellement par l'ADFA (association Accueil des Familles). Ce document est pratique d'usage et mériterait d'être reproduit dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Ce livret pourrait être enrichi par une mention de l'existence du Relais enfants-parents, la mise à jour des horaires de l'ADFA et les coordonnées et objets des autres associations actives dans le centre pénitentiaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil des familles et des proches a été mis à jour en décembre 2018, y compris les horaires de l'ADFA et les coordonnées des associations intervenantes dans l'établissement. Quant au relais enfants-parents, les informations sur son organisation et sa structure sont largement diffusées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

La fermeture des lettres adressées aux personnes détenues, après leur passage à la censure, permet de garantir la confidentialité des courriers. Cette bonne pratique correspond à l'une des recommandations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La fermeture des lettres adressées aux personnes détenues fait l'objet d'une vigilance particulière. Cette pratique poursuit l'objectif de confidentialité des correspondances au sein de l'établissement.

Il convient de noter l'instauration d'un médecin référent et d'un médecin de garde permettant d'assurer une continuité dans la prise en charge médicale, la possibilité donnée à la personne détenue de changer de médecin et la mise en place de consultations sans rendez-vous pour répondre aux demandes spontanées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La souplesse des rôles des juges de l'application des peines, qui conservent des places à chaque audience pour l'évocation éventuelle en urgence de demandes d'aménagement de peine, permet d'adapter au mieux le délai de réponse judiciaire aux contraintes de la construction des projets de sortie, telle que par exemple la proximité d'une date d'entrée en formation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'adaptation du délai de réponse judiciaire aux contraintes de la construction des projets de sortie est un atout qui permet un accompagnement concret de la personne détenue.

Le repérage par un magistrat réserviste, en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, de personnes condamnées à de courtes peines susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine hors débat, lors de leur passage au quartier des arrivants est une bonne pratique, elle permet à la fois de préserver des situations extérieures d'insertion favorables que pourraient mettre en péril les délais d'audiencement, et de lutter contre la surpopulation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'équipe du service pénitentiaire d'insertion et de probation du quartier des arrivants, en charge de faire ce repérage, transmet les signalements aux deux magistrats référents du quartier des arrivants. Cela participe effectivement à la préservation des situations extérieures d'insertion favorables et à la lutte contre la surpopulation carcérale.

1. RECOMMANDATIONS

1.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Le personnel de surveillance et d'encadrement du centre pénitentiaire de Fresnes doit être rapidement renforcé par des agents expérimentés. L'effectif des surveillants doit impérativement être adapté à celui de la population pénale et à la réalité des tâches à accomplir.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le taux de couverture du personnel de surveillance et d'encadrement a augmenté : l'établissement compte 775 agents au 1^{er} juillet 2019, soit un taux de couverture de 94,4 % (728 agents au 31 décembre 2018, soit un taux de couverture de 89,2 %). Il compte également 82 gradés au 12 juin 2019, soit un taux de couverture de 95,3 % (78 gradés au 31 décembre 2018, soit un taux de couverture de 94 %).

Le personnel de surveillance, souvent jeune, inexpérimenté et sous-encadré est apparu trop souvent inutilement familier, autoritaire ou déplacé dans ses rapports avec la population pénale. Il convient, au lieu de se contenter de sanctionner seulement les dérives individuelles, de réfléchir rapidement à une politique globale visant à encadrer, conseiller et former le personnel dans ses missions quotidiennes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement organise une prise en charge des personnels nouvellement affectés pour les agents stagiaires et titulaires. Cette prise en charge a fait l'objet d'une analyse dans le cadre du groupe de travail sur la prévention des risques psycho-sociaux permettant de déterminer des points d'attention afin de guider l'action du chef d'établissement. Pour les surveillants stagiaires, l'établissement organise un accueil et une prise en charge de qualité à l'attention de ces jeunes professionnels. En parallèle, le pôle formation organise une période d'accueil, de doublure et de tutorat sur trois semaines. Durant cette période d'accueil, les surveillants stagiaires sont pris en charge par les formateurs des personnels; ces jeunes professionnels suivent une formation sur des thématiques spécifiques : « déontologie et pratiques professionnelles », « gestes professionnels et gestion des mouvements », « écrits professionnels ». Le pôle de formation a redynamisé le tutorat. Les agents volontaires sont sélectionnés pour apporter leur soutien et des conseils métier aux agents stagiaires selon une cartographie réaffirmant leur présence équilibrée sur l'ensemble des quartiers. Dans ce contexte, les tuteurs suivent une formation de deux jours dispensée par les formateurs des personnels et les psychologues des personnels. Actuellement, 36 tuteurs formés ont pris en charge les deux promotions arrivées depuis le début 2017 (191 et 192^e promotions). Les tuteurs soutiennent leurs collègues pendant toute la durée de leur stage. Désormais, les surveillants stagiaires bénéficient d'un accompagnement ainsi que d'un suivi par des psychologues. Ce dispositif innovant consiste à proposer aux stagiaires des sessions de « retour sur expérience » après 4 mois de stages. Ces sessions s'organisent en groupe de 10 à 12 stagiaires qui ont pour objectif d'amorcer une réflexion sur le métier de surveillant, ses missions, ses potentialités ainsi que ses difficultés au regard de la réalité actuelle du terrain et de la spécificité de l'établissement. Pour les agents titulaires nouvellement affectés à l'établissement mais aussi dans le cadre de la formation continue, diverses formations sont mises en place. Par ailleurs, les formations obligatoires (appareil respiratoire isolant, gestes des premiers secours, techniques d'interventions...) sont réalisées régulièrement afin de maintenir les acquis professionnels. Enfin, un département infrastructure et sécurité (DIS) a

été créé au sein de l'établissement en mars 2019 aux fins d'accompagner et de suivre les agents dans leurs missions quotidiennes.

1.2 LA VIE EN DETENTION

Les normes définies par le Comité de prévention de la torture (CPT) doivent être respectées afin que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant et d'un équipement individuel minimal en cellule. La situation actuelle, avec trois personnes dans une cellule de 9,8 m², constitue une atteinte à la dignité qui n'est pas acceptable.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des réaffectations sont organisées depuis plusieurs mois par la direction interrégionale de Paris vers d'autres directions interrégionales, en lien avec la direction de l'administration pénitentiaire. L'ouverture de la maison d'arrêt de Paris La Santé permettra de poursuivre le transfèrement hebdomadaire de 15 détenus à compter du 29 janvier 2020. De plus, le nombre de cellules triplées a diminué (en 2018/2019, elles représentaient 249 cellules au total). Ces différentes dispositions ont vocation à traiter le problème de la surpopulation carcérale de l'établissement.

Conçus pour une population bien moins importante en nombre, les locaux réservés aux entretiens sont trop peu nombreux et provoquent des attentes, sources permanentes de tensions. Ils sont de surcroît souvent inadaptés à leur usage (confidentialité très relative) et parfois en très mauvais état de maintenance et d'entretien.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une étude de faisabilité avait été commandée en 2016 pour réaliser des nouveaux parloirs. Sa réactualisation a été demandée par la direction interrégionale après ajout de quelques modifications structurantes. La nouvelle étude a été produite le 21 novembre 2019. L'estimation de ce projet se chiffre à 3 504 000 € répartis à hauteur de 740 000 € par division et 700 000 € pour l'installation des parloirs provisoires durant la réalisation des travaux. Un calendrier prévisionnel des opérations est en cours d'élaboration par le bureau d'étude et s'inscrit dans le schéma directeur de l'établissement.

La surpopulation pénale et les dimensions des cours de promenade conduisent les personnes détenues à disposer d'un espace d'évolution très insuffisant dans les cours. D'autre part, l'absence de tout équipement (banc, matériel de sport et même urinoir) n'est pas acceptable. Il s'ensuit que nombre de personnes détenues renoncent aux promenades, et que celles qui s'y rendent ne peuvent y entretenir leur condition physique dans des conditions normales.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'architecture des bâtiments, pensée en 1898, ne permet pas d'évolution significative sans restructuration du site, en raison d'une configuration en petits espaces. Le centre pénitentiaire de Fresnes, dernier grand ensemble parisien à ne pas avoir subi de grandes restructurations telles que les MA de Fleury-Merorgis et de Paris-La-Santé, verra le projet de travaux des cours de promenade

d'un montant de 3 à 5 M€ d'euros (selon le scénario envisagé) intégré au schéma directeur dont l'optimisation des espaces est au cœur du projet.

Les salles d'attente doivent être aménagées conformément à leur destination et utilisées dans la limite des places offertes, pour des durées compatibles avec un délai d'attente raisonnable que l'administration doit définir et contrôler. L'utilisation à des fins purement disciplinaires de ces lieux surnommés « placards », pratique déjà constatée en 2012, doit être immédiatement proscrite.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La modification des salles d'attente est entreprise au sein de l'établissement, à partir de la 1ère division. Deux salles situées en 1ère division ont fait l'objet d'un réaménagement avec l'ajout de bancs en maçonnerie et le changement des fenêtres permettant l'aération des locaux. Le bon usage des salles d'attentes a fait l'objet d'une note de service n° 1802 du 6 décembre 2016 qui rappelle les conditions dans lesquelles elles doivent être utilisées, notamment en cas de gestion d'un incident avec une personne détenue. Une note n°405 du 27 mars 2017 est venue compléter sur les conditions de mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire, prohibant de manière très stricte le recours aux salles d'attente. L'établissement a rendu obligatoire la formation relative à la procédure disciplinaire et la mise en prévention pour l'ensemble des gradés (premiers surveillants et majors). Six formations ont été dispensées depuis janvier 2017. Par ailleurs, des rappels réguliers sont faits auprès des personnels lors des briefings, ainsi qu'une sensibilisation des encadrants. Enfin, une relecture attentive des comptes rendu d'incident est effectuée par les directeurs en charge de l'enrôlement des rapports d'enquête, afin d'identifier les manquements à la procédure et les reprendre au besoin.

Si des cellules ont été conçues pour accueillir des personnes à mobilité réduite, aucune disposition n'est prise pour les personnes souffrant d'un handicap tel que la surdité, qui nécessite des interprètes en langue des signes et des aménagements tels que des programmes de télévision avec des sous-titres ou le remplacement du téléphone par de la visioconférence. De tels aménagements sont à mettre en œuvre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation maîtrisant la langue des signes a été affecté au sein de l'antenne SPIP de l'établissement. Un visiteur extérieur maîtrisant le langage des signes est autorisé à se rendre dans l'établissement afin de limiter l'isolement de ce public. Par ailleurs, le réglage des télévisions a été effectué en détention pour faciliter l'accès à des programmes adaptés.

Les cellules dites « liberté » devraient être équipées comme les autres cellules et la capacité d'hébergement devrait y être limitée. La possibilité de placer six personnes dans une cellule de 9,8 m² est inacceptable.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La fréquence des libérations n'entraîne pas l'occupation maximale de ces cellules, puisqu'elles sont dédiées uniquement aux personnes détenues libérables afin d'effectuer un contrôle du paquetage la veille de leur départ. Près de 329 détenus sortent en moyenne chaque mois de l'établissement.

Ces cellules permettent une meilleure prise en charge des sortants qui peuvent anticiper et préparer leur départ, et limitent les mouvements et les incidents éventuels dans les cellules en détention. En 2017, afin d'améliorer les conditions d'hébergement des détenus, une remise en peinture a été effectuée pour l'ensemble des cellules « détenus sortants ». Par ailleurs ces cellules ne peuvent plus accueillir six personnes mais deux. À ce jour il existe deux cellules en 1^e division, trois en 2^e et 3^e division et la note n°1086 du 27 juillet 2017 fixe les modalités d'utilisation de ces espaces.

Il conviendrait de proposer de cantiner des plaques chauffantes chaque semaine.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il est possible à présent de cantiner des plaques chauffantes deux fois par mois.

Il est urgent de mettre fin à la situation actuelle de l'établissement, caractérisée par la prolifération des rats et par des zones d'une saleté repoussante. Les conditions d'hygiène sont indignes et inacceptables pour les personnes détenues et les surveillants. Les mesures prises ou envisagées par l'administration (reprises par la décision en référé du 6 octobre 2016 du tribunal administratif de Melun) sont très insuffisantes. Après un audit complet par une société spécialisée de dératisation, il est urgent de mettre en place un plan d'action global, systémique, ambitieux et complet (travaux immobiliers, mobiliers, organisation de la prévention et de la protection du personnel et des personnes détenues) propre à garantir la disparition des rats dans l'établissement, ainsi qu'une hygiène et des conditions de travail correctes pour les personnes détenues et les surveillants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un plan d'action de lutte contre les nuisibles a été mis en place au 2^{ème} semestre 2016, s'inscrivant dans un axe de travail plus général portant sur une politique d'hygiène active au sein de l'établissement. Le plan de dératisation, accompagné par l'Agence Régionale de Santé, a été intensifié dans les parties de l'immeuble où la concentration des rats était maximale. Le renforcement de ce plan s'est notamment traduit par l'appel à une nouvelle entreprise spécialisée, laquelle a augmenté la fréquence des actions de lutte contre ces nuisibles en intervenant trois fois par semaine au lieu de deux fois par mois. Cette opération a été lancée le 2 novembre 2016 et a été prolongée jusqu'en mars 2017, pour un montant de 15 840 euros par mois soit un total annuel de 190 080 euros. Par ailleurs, des mesures de bétonnage de toutes les zones sableuses de l'établissement ont été entreprises consistant à bétonner des "rigoles" situées au pied des bâtiments des 3 divisions, lieu de passage des rats. En 2017, 3 pieds de bâtiment ont été réalisés avec un béton renforcé par du verre pilé pour un coût de 135 000 euros. La planification de travaux de bétonnage de la cour d'honneur et des pieds de bâtiments sur 2017 puis 2019 s'élève à un montant total de 350 000 euros. Ces travaux permettent également de faciliter le ramassage des débris, améliorant ainsi l'hygiène aux abords des bâtiments. En outre, une action de dératisation spécifique en amont des travaux de bétonnage a été effectuée. Toujours dans l'optique d'éradiquer les rongeurs au sein de l'établissement, des travaux de déblaiement sont menés. Il s'agit du démontage de tôle, du déblaiement de gravas et de la pose d'une plaque béton. Les travaux d'un montant de 24 180 euros ont été réceptionnés. Le déblaiement de gravas dans les "sous-sols" de l'établissement et de la "zone chantier" située à l'arrière de l'établissement sur le domaine pénitentiaire, ont fait l'objet de travaux en novembre 2016. En effet, ces lieux étaient encombrés et infestés par les rats. La lutte contre les rongeurs est envisagée dans sa globalité. C'est pourquoi des mesures ont été prises pour mieux gérer les déchets en détention. Ainsi, l'établissement a procédé à la distribution de 1200 poubelles en

plastique dans l'ensemble des cellules en juin 2016 et procède à une distribution accrue de sacs poubelles. Une modification de l'heure de ramassage des poubelles en cellule a été effectuée au second trimestre 2016 (après le repas du midi en lieu et place du matin) ainsi qu'un renforcement de la fréquence de ramassage des débris jetés par les fenêtres (deux fois par jour le matin et l'après-midi). Par ailleurs, un travail a été engagé avec la chargée de mission développement durable de la DAP, en vue de la mise en œuvre d'une démarche de tri sélectif dans l'ensemble de l'établissement. Toutes les cellules du quartier maison d'arrêt des hommes ont été dotées de caillebotis afin de réduire les projections d'aliments par les fenêtres. L'établissement a également procédé au changement de 230 caillebotis sur la 1ère division de Fresnes, en 2015, pour un montant de 160 000 euros. L'opération de changement des caillebotis est réalisée en deux tranches sur 2017 et 2018 pour un montant de 776 000 euros. Ces travaux ont contribué à une baisse considérable des jets d'ordures par les détenus ; ce qui a renforcé l'impact du plan d'action contre les nuisibles. Une campagne d'affichage a également été menée concernant les jets de débris rappelant les risques sanitaires encourus. En outre, l'établissement procède à l'élimination des débris dans les zones difficilement accessibles. Il s'agit des toits de bâtiments situés sous les fenêtres des détenus, notamment le toit de l'ancienne cuisine. Cette opération est délicate en raison de la fragilité des toits. Concernant les travaux sur la toiture du centre scolaire installé en 3^e division qui était infesté par les rongeurs, la réception des travaux a eu lieu et l'opération aura coûté 13 143,20 euros. Au constat d'une très nette amélioration sur le site et après une visite de l'Agence Régionale de Santé le 13 juin 2017 ayant permis de constater la quasi-disparition des rongeurs.

Compte tenu de l'ampleur et de la persistance de l'infection de la détention par les punaises qui affectent durablement notamment la 3^{ème} division et les conditions de vie des personnes détenues, il est indispensable de mettre en place les conditions d'un traitement efficace. Il convient de faire procéder à un audit complet de l'établissement par une société extérieure et de mettre en place un traitement global du problème au lieu d'une désinfection au cas par cas, aléatoire et inefficace.

SITUATION EN 2019 – MINISTRE DE LA JUSTICE

Incluse dans le plan d'action contre les nuisibles, la lutte contre les punaises a été renforcée depuis le 1er novembre 2016. La prestation de traitement contre les punaises a été externalisée dans un premier temps et depuis le 1er avril 2017 fait l'objet d'un marché régional. La fréquence de désinfection a été augmentée (3 fois par semaine, soit environ 12 cellules traitées par semaine). Depuis mai 2017, il n'y a plus de liste d'attente des cellules à traiter. En raison de l'efficacité du traitement, les désinfections dans les cellules se font maintenant sur demande. En cas de besoin, le marché régional permet à l'établissement de modifier la fréquence de passage quasi immédiatement afin de permettre une plus grande réactivité.

1.3 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Les compte-rendu d'incident doivent faire l'objet d'un contrôle systématique de la direction et des mesures immédiates doivent être prises, en particulier par des actions de formation et par un renforcement déterminé de l'encadrement, afin de mettre un terme au climat de violence qui imprègne l'établissement. Chaque cas de recours à la force doit faire l'objet d'un « retour d'expérience » en présence d'un membre de la direction. Les échanges professionnels doivent systématiquement se dérouler en français.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un contrôle systématique des compte-rendu d'incident est effectué par la direction. Les agents concernés sont automatiquement reçus en entretien, consigné ensuite sur GENESIS. Le visionnage des vidéos permet de revoir et d'apprécier les faits.

La surpopulation pénale et le sous-effectif de personnel de surveillance ont une conséquence permanente sur la réalisation des mouvements. Les retards systématiques, les oublis fréquents, les délais d'attente ont des effets immédiats sur l'ambiance générale. Nombre de comportements impulsifs tant de la population pénale que des visiteurs ou du personnel sont la conséquence directe de cette situation en permanence conflictuelle. L'organisation des mouvements doit faire l'objet d'un audit de l'inspection générale de la justice.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La création du département infrastructure et sécurité en mars 2019 permet désormais de gérer au mieux ces problématiques. L'organisation des mouvements, notamment l'accès aux activités, reste une priorité pour l'établissement. Une mission de l'Inspection Générale de la Justice a été conduite début 2017, dont l'un des objectifs était de promouvoir des pistes d'amélioration des mouvements.

Les fouilles intégrales ne doivent être pratiquées que dans les situations prévues par la loi, sur le fondement d'une décision motivée, et seulement lorsqu'elles sont nécessaires ; elles doivent être effectuées de manière proportionnée au risque identifié. Leurs motivations, personnalisées, ne doivent pas être génériques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note de service du 8 octobre 2018 a permis de rappeler la réglementation des fouilles. Dès lors les fouilles corporelles intégrales des personnes détenues respectent les principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité. Les fouilles intégrales individuelles sont justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues concernées fait courir à la sécurité des personnes ou au maintien du bon ordre dans l'établissement. Elles font l'objet d'une décision individuelle motivée en fait et en droit et sont tracées sur l'appliquatif GENESIS. En dehors de l'hypothèse du régime exorbitant de fouilles consacré par le Conseil d'État, lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent, les fouilles intégrales systématiques sont prohibées. Enfin, le chef d'établissement peut également ordonner des fouilles intégrales de personnes détenues, indépendamment de leur personnalité, pour une période de temps limitée, dans des lieux déterminés (parloirs, ateliers, etc.), lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de la structure de substances ou d'objets interdits ou constituant une menace pour la sécurité. Les décisions prises dans ce cadre sont également motivées en fait et en droit et enregistrées au bureau de gestion de la détention. Un rapport est par ailleurs systématiquement adressé au procureur de la République de Créteil ainsi qu'au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris. La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a opéré une nouvelle modification de l'article 57 de la loi pénitentiaire en intégrant notamment la jurisprudence du Conseil d'État s'agissant du régime exorbitant des fouilles intégrales et en permettant au chef d'établissement de procéder à des fouilles corporelles intégrales de personnes détenues lorsque ces dernières accèdent à l'établissement (ex. écrou liberté, retour de permission de sortir, réintégration d'un semi-libre, etc.)

sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire. Ces modifications vont donner lieu à la rédaction d'une circulaire de l'administration pénitentiaire sur les moyens de contrôle des personnes détenues qui est en cours de finalisation.

L'usage de la force, même s'il est tracé, est trop systématique et se déroule avec des pratiques trop expéditives : absence de triangulation du litige, absence d'intervention hiérarchique, injonctions verbales relevant davantage de la rue que du langage institutionnel. De la même façon, les techniques dans l'usage même de la force sont apparues très peu professionnelles, sans souci de protection des intervenants ou de la personne visée. Elles donnent davantage au témoin le spectacle d'une bagarre générale que celui de la mise en application de gestes professionnels maîtrisés grâce à une formation pertinente. Les mesures de formation et d'encadrement nécessaires pour faire cesser cette situation doivent être prises.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les notes de service n°764 portant modalité d'intervention en cellule en date du 21 mai 2015 et n°216 portant modalités d'intervention sur une personne détenue projetant des fluides physiologiques en date du 1er février 2016, fixent le cadre d'intervention en détention en complément de l'application de la pratique de référence opérationnelle. Le pôle formation de l'établissement organise plusieurs sessions de formations sur les « techniques d'interventions et menottage ». Au titre de l'année 2016, dix sessions ont été organisées pour les gradés (majors et premiers surveillants) et surveillants. En 2017, neuf formations aux techniques d'intervention ont pu avoir lieu, ainsi que quatre formations intervention et menottage. Au total, 107 agents ont été formés. Une nouvelle organisation de service des gradés en détention a été mise en œuvre depuis mars 2017, afin d'optimiser l'encadrement en détention (note n°405 du 27 mars 2017 sur les conditions de mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire).

Lors des extractions médicales, les mesures de contrainte doivent être adaptées (utilisation des entraves et des menottes) à la situation de chaque personne détenue. L'escorte ne doit jamais, pendant les temps de consultation, être à portée d'oreille afin de garantir la confidentialité des soins et le secret médical. Elle ne peut être non plus à portée de vue pour respecter la dignité des personnes, sauf situation exceptionnelle particulièrement motivée. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En application de la réglementation en vigueur, le niveau d'escorte est déterminé pour chaque personne détenue nouvellement affectée au centre pénitentiaire de Fresnes. Ce niveau d'escorte est inscrit dans le logiciel GENESIS afin d'en assurer la traçabilité. Il est compris entre 1 et 4 et défini en fonction des éléments de personnalité et de dangerosité portés à la connaissance de l'administration pénitentiaire. Ce niveau d'escorte détermine les modalités de déroulement des extractions médicales. Ainsi, en fonction du niveau d'escorte, les moyens de contrainte utilisés seront adaptés. Le niveau de dangerosité élevée de certaines personnes détenues ne permet pas un retrait de la salle de soins des personnels. Une fiche de suivi d'extraction médicale est remplie systématiquement et précise les consignes spécifiques à chaque personne détenue.

Le délai entre la date des faits et le passage en commission de discipline est souvent supérieur à deux mois. Une révision temporaire de la procédure disciplinaire devrait permettre de réduire ce délai à un mois comme c'était le cas lors de la visite précédente du CGLPL.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Conformément à l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale, le délai de poursuite devant la commission de discipline ne peut excéder 6 mois. En l'état au centre pénitentiaire de Fresnes, la grande majorité des dossiers poursuivis devant la commission de discipline le sont sous un délai de deux mois. Un effort constant est réalisé pour ne pas excéder ce délai qui apparaît raisonnable au regard de la réglementation. Certains dossiers nécessitent une enquête plus longue avec l'audition de différents témoins, et le recueil d'éléments matériels complémentaires. Les contrôles effectués par l'équipe de direction peuvent aussi entraîner des demandes de complément d'enquête afin d'assurer une bonne instruction des dossiers disciplinaires. Ceci peut entraîner un allongement du délai de comparution devant la commission de discipline, mais justifié par une bonne administration des commissions de discipline. Depuis juillet 2018, le traitement des procédures de mise en poursuite a été attribué à chaque directeur de division. En revanche la réduction du délai à un mois semble irréaliste pour un établissement tel que le centre pénitentiaire de Fresnes. A titre d'exemple, au cours de l'année 2018, 6293 compte-rendus d'incident ont été enregistrés et 2027 procédures disciplinaires ont été traitées lors de 255 commissions de discipline.

Les fiches silhouettes établies au quartier disciplinaire lorsqu'une personne y est intégrée avec des traces de coup, doivent être conservées afin de permettre une traçabilité.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les fiches silhouettes au quartier disciplinaire sont systématiquement utilisées lorsque des traces de coup sont constatées, puis jointes au dossier disciplinaire de la personne détenue.

1.4 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Le circuit de visite entre la salle d'accueil et les parloirs ne comporte que deux sanitaires. Ce nombre est manifestement insuffisant au regard du nombre de visiteurs. La fréquence de nettoyage une fois par jour est également insuffisante.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le circuit de visite entre la salle d'accueil et les parloirs comporte trois sanitaires : un premier à l'extérieur, un second dans la première salle d'accueil (avant le contrôle), et un troisième de l'autre côté de la salle d'accueil (une fois les contrôles franchis). S'agissant du nettoyage, il est effectué deux fois par jour (matin et soir).

Les parloirs sont dans un état indigne voire dangereux pour la santé, alors même que des enfants y viennent. Des travaux complets sont indispensables à très court terme.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des travaux conséquents sur les parloirs avaient été programmés pour un total de 1 260 000 euros sur 4 ans (étude en 2017 : 90 000 euros ; travaux 2018 : 390 000 euros ; travaux 2019 : 390 000 euros ; travaux 2020 : 390 000 euros). Les travaux prévoyaient la rénovation de l'électricité, la redéfinition des espaces avec l'installation de cloisons et de faux plafonds, la mise en place d'une VMC, la rénovation des sols, la remise en peinture ainsi que la remise aux normes des parloirs selon le nouveau programme immobilier. Cette importante rénovation des parloirs n'est plus d'actualité mais sera intégrée dans le schéma de restructuration. Quant au nettoyage des parloirs, il est effectué chaque jour.

La possibilité de parloir double est la bienvenue, cependant il ne faut pas interrompre la visite entre deux tours.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'interruption des parloirs double est liée à l'organisation des tâches du personnel, qui doit aussi effectuer les contrôles réglementaires à l'issue de chaque tour de parloir. L'effectif actuel ne permet pas de disposer de manière continue des personnes pouvant assurer la surveillance du parloir durant la phase de contrôle réglementaire ; les agents au parloir sont à la fois chargés du contrôle des personnes détenues se rendant au parloir et de leur surveillance.

La gestion des réservations de parloirs (informatique et téléphone) doit être améliorée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les familles disposent de deux modes différents de réservation de parloir. Elles peuvent téléphoner ou utiliser les bornes de réservation installées dans les salles d'accueil des familles. Toutefois, la réservation du premier parloir doit s'effectuer par téléphone. Il est fréquent que les personnes prenant rendez-vous par le biais des bornes de réservation, téléphonent ensuite à l'établissement pour s'assurer de la prise en compte de leur rendez-vous ; ce qui peut expliquer l'encombrement de la seule ligne directe de l'établissement dédiée à la prise de rendez-vous.

Le parloir « relais enfants parents » est insuffisamment utilisé, en dépit de son existence et de sa qualité. Les conditions d'accueil peuvent être améliorées et une information sur son existence et sur les procédures mérite d'être diffusée aux arrivants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Concernant les parloirs « relais enfants parents », ils sont insuffisamment utilisés en raison de la planification des créneaux horaires proposés (lundi matin à 10 h ; mercredi à 9 h, 10 h, 13h45, 14h45 et vendredi matin à 10 h) et non pour des motifs liés aux conditions d'accueil ou au manque d'information. Par exemple, les créneaux du lundi et du vendredi sont peu utilisés et ceux du mercredi sont sur-sollicités. Par conséquent, une deuxième salle ou, un aménagement de la salle

doublant l'espace d'accueil ou, un créneau supplémentaire le mercredi après-midi à 15h45 pourraient être envisagés lors de la restructuration du centre pénitentiaire de Fresnes.

Des boîtes aux lettres métalliques, fermées de manière sûre, devraient être disposées dans les étages – une pour le courrier interne, une autre pour le courrier destiné à l'extérieur et une dernière pour le courrier adressé à l'unité sanitaire – comme l'a préconisé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les boîtes aux lettres métalliques ont été réceptionnées en juin 2019 puis installées au niveau des étages.

L'état des points-phones doit faire l'objet d'une attention particulière : les pannes ou détériorations doivent être rapidement détectées et réparées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dès que les agents du service téléphone ont connaissance du dysfonctionnement d'une cabine, la société prestataire est saisie afin de procéder aux réparations nécessaires. Une note de service en date du 11 juillet 2017 a été diffusée afin de rappeler aux agents la nécessité d'informer le service téléphone des pannes et détériorations en temps réel. S'agissant du matériel, les points-phones ont été renouvelés et d'autres ont été installés au rez-de-chaussée. Enfin la Société Telio est le nouveau prestataire de l'établissement ; le système par carte semble plus efficace.

Des dispositions doivent être prises pour que des conjoints détenus dans deux établissements différents puissent correspondre par téléphone, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a déjà recommandé dans son avis du 10 janvier 2011 relatif à l'usage du téléphone par les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Actuellement, la communication entre deux personnes détenues conjointes situées dans deux établissements différents, est possible par téléconférence sous réserve de l'autorisation des deux chefs d'établissement. Si des interdictions judiciaires de communiquer sont prononcées, elles seront évidemment respectées. Pour se contacter, les deux personnes détenues doivent choisir au préalable un numéro de téléconférence libre d'accès et sans engagement. Elles doivent ensuite faire inscrire ce numéro de téléphone dans la liste des numéros autorisés à être appelés, puis convenir d'un rendez-vous téléphonique à heure fixe, d'un code secret avant d'accéder à un point-phone et passer simultanément leur appel vers ce numéro de téléconférence pour entrer en communication. La difficulté rencontrée réside dans la synchronisation des mouvements pour générer ce type de d'appel inter-établissements puisqu'il nécessite l'assistance et la collaboration du personnel pénitentiaire afin de faciliter l'échange d'information préalable et permettre de garantir aux deux personnes détenues d'accéder à un point phone en coursive à l'heure fixe du rendez-vous. Avec le déploiement progressif de la téléphonie en cellule, ce mode de communication sera plus accessible.

Pour Fresnes ce déploiement est prévu sur le second semestre 2020 et sera intégré dans le schéma directeur de restructuration de l'établissement.

Les règles fixées par la direction de l'administration pénitentiaire pour l'accès aux cultes doivent être respectées et la pratique par une personne de plusieurs cultes doit être autorisée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Conformément à l'article D. 439-5 du code de procédure pénale, rappelé dans le règlement intérieur, à son arrivée à l'établissement la personne détenue est informée qu'il « est loisible de recevoir la visite du ministre d'un culte, quel que soit le culte et d'assister aux offices religieux pour un culte de son choix ». Il convient de noter que dans un contexte de surpopulation carcérale, les personnes détenues ne peuvent s'inscrire à plusieurs activités pour des raisons matérielles et organisationnelles. Dans le cadre d'une célébration collective à caractère religieux, l'accès au culte est limité aux personnes détenues inscrites sur les listes transmises par l'aumônerie permettant de justifier leur présence à ces célébrations. En revanche, les entretiens individuels en cellule ou dans des locaux dédiés ne sont soumis à aucune restriction, les personnes détenues pouvant rencontrer tout aumônier de leur choix quelle que soit la confession. Enfin, la pratique par une personne de plusieurs cultes est autorisée dans l'établissement.

1.5 L'ACCES AU DROIT

Les pourparlers entre la préfecture du Val-de-Marne, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val-de-Marne, le centre pénitentiaire de Fresnes et le point d'accès au droit doivent impérativement se poursuivre afin d'aboutir à un protocole prenant en compte les dispositifs prévus par la circulaire interministérielle du 25 mars 2013 qui précise les procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes étrangères privées de liberté.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis le 2 février 2018, un protocole relatif aux dispositifs prévus par la circulaire interministérielle du 25 mars 2013 précisant les procédures de première délivrance ou de renouvellement de titres de séjour formés par des personnes de nationalité étrangère pendant leur incarcération a été signé. Ce protocole, qui associe le préfet du Val-de-Marne, la Procureure près le TGI de Créteil, le Président du TGI de Créteil, la directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Val-de-Marne ainsi que le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes, vise à faciliter l'examen des demandes de titre de séjour formulées par les personnes détenues de nationalité étrangère accueillies au sein de l'établissement.

Les différents services de l'établissement doivent adresser un accusé de réception aux personnes détenues dès réception d'une demande. Cela permet d'atténuer le sentiment de ne pas être pris en compte et de frustration de la population pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'effectif ne permet pas de suivre cette recommandation, qui demeure un point d'attention. Néanmoins les personnes détenues sont reçues en audience dès qu'elles en ont fait la demande. Cette demande est consignée sur GENESIS.

1.6 LA SANTE

Les conditions matérielles de travail des équipes soignantes de l'unité sanitaire et du service médico-psychologique régional (SMPR) ne sont pas acceptables. Il faut leur attribuer des locaux supplémentaires et entreprendre des travaux de rénovation des locaux actuels. De même, les dossiers médicaux doivent être archivés dans des locaux propres, secs, aisément accessibles aux secrétaires médicales et sécurisés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un plan des travaux des locaux de l'unité sanitaire a été établi concernant notamment la remise en peinture. Plusieurs chantiers ont déjà été mis en œuvre afin d'améliorer les conditions de travail des personnels médicaux. En 2018 et au premier semestre de l'année 2019, des travaux ont été effectués au sein du SMPR (travaux de peinture, installation d'extracteurs et de détecteurs incendie). La question de l'attribution de locaux supplémentaires a été abordée avec le personnel médical mais n'est pas possible pour le moment, l'établissement ne disposant pas de nouveaux espace. Cette situation pourra évoluer avec le plan de restructuration de l'établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'archivage des dossiers médicaux s'est amélioré. Une pièce sèche et saine a été attribuée aux équipes soignantes.

L'emploi du terme « assistant sanitaire » ou dans le langage habituel des intervenants « auxiliaires de santé » pour désigner un surveillant affecté à l'unité sanitaire ainsi que le port de la blouse blanche génèrent une confusion des rôles à laquelle il convient de mettre fin. Le terme de « surveillant de l'unité sanitaire » doit être employé pour désigner un agent de l'administration pénitentiaire. De même, la blouse blanche doit être remplacée par un autre signe distinctif. Enfin, la fiche de poste de ces agents doit être clarifiée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Concernant l'emploi du terme « auxiliaire de santé », il convient de préciser que la terminologie utilisée pour désigner les surveillants en charge des mouvements de l'unité sanitaire est « assistant sanitaire ». Les assistants sont amenés à intervenir en soutien du médical mais également pour des missions d'hygiène des locaux, comme dans les cellules, dans le cadre des désinfections. Suite à vos

recommandations, il a été proposé aux médecins responsables de l'unité sanitaire de revoir l'appellation « assistant sanitaire » et de supprimer le port de la blouse blanche.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les surveillants affectés à l'USMP sont informés lors de leur prise de fonction de la particularité de l'exercice et également de l'étendue du respect du secret professionnel. Interface entre l'établissement pénitentiaire et l'unité sanitaire, leur fiche de poste est en cours de remaniement dans le cadre d'un travail partenarial entre l'établissement pénitentiaire et l'USMP. Les surveillants en unité sanitaire portent encore une blouse sur laquelle figure toutefois un macaron de l'administration pénitentiaire. Pour l'USMP, ce macaron matérialise leur corps d'appartenance. Les équipes locales légitiment le port de la blouse pour des conditions d'hygiène (nettoyage à haute température possible). De plus, cette blouse permettrait de distinguer les surveillants affectés à l'US des surveillants de détention.

Le WC de la chambre d'apaisement ne doit pas être visible depuis l'œilleton de la porte de la cellule.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'est pas possible d'installer les sanitaires en raison de la taille réduite des cellules

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation relève du ministère de la Justice.

Les personnes radicalisées doivent bénéficier d'une prise en charge par des psychologues ou des infirmiers du service médico-psychologique régional dans les mêmes conditions que l'ensemble de la population pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'offre de soins est la même pour l'ensemble des personnes détenues et ne diffère pas selon la catégorie pénale ou le type de suivi dont elles font l'objet. Les personnes radicalisées bénéficient également d'une prise en charge par des éducateurs spécialisés qui collaborent avec le SMPR.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'état avéré ou supposé de radicalisation d'un patient ne doit pas guider et/ou conditionner la prise en charge sanitaire. Tout patient est pris en charge en raison de sa pathologie et de son besoin de santé sans autre considération.

Il n'est pas admissible que le nom des personnes détenues bénéficiant d'un traitement de substitution aux opiacés apparaisse sur une liste affichée à côté des salles d'attente et par

conséquent visible par tous. Ce procédé stigmatisant porte atteinte à la confidentialité des soins et peut nuire à la sécurité des personnes détenues. Cette pratique doit cesser sans délai.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Compte tenu de l'enjeu éthique et de soin, les listes ne sont plus affichées au niveau des salles d'attente, mais rangées à l'intérieur d'un panneau d'affichage comportant des battants refermables et consultables uniquement par les agents.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'ARS s'engage à rappeler à l'établissement la nécessité de garantir la confidentialité et de retirer l'affichage de cette liste.

A l'hôpital de jour, lors de l'arrivée des patients, le retrait des objets « dangereux » tels que lacets ceintures et briquets, même s'il est pratiqué sur avis médical, ne doit pas être systématique mais décidé au cas par cas.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors de l'arrivée des patients à l'hôpital de jour, les objets dangereux (lacets, ceintures et briquets) sont retirés aux détenus. Il s'agit d'éviter tout passage à l'acte auto et hétéro-agressif. Un entretien par le psychiatre est prévu à l'issue de trois jours d'observation, une évaluation est effectuée, puis la mesure est modulée en fonction de la nécessité médicale et des soins. Ces mesures temporaires ont vocation à protéger les personnes détenues et les personnels.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les objets dangereux ne sont plus systématiquement retirés à l'arrivée à l'UPHJ mais au cas par cas comme recommandé.

Un registre d'utilisation de la chambre d'apaisement de l'unité psychiatrique d'hospitalisation de jour (UPHJ) doit être instauré afin de pouvoir évaluer la fréquence et les durées de placement en application de l'art. L. 3222-5-1 du code de la santé publique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un registre est tenu et conservé par le secrétariat. Cette salle est utilisée, sur demande du médecin, pour les personnes détenues en crise suicidaire. Elles peuvent y passer une journée. Cette cellule est aujourd'hui hors service suite à des dégradations importantes commises par des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La chambre d'apaisement n'est qu'exceptionnellement utilisée et ce, pour des durées très courtes. Il n'y a donc pas de registre tenu à jour d'autant que l'obligation de tenir ce registre

tel que posée par l'article L 3222-5-1 du CSP vise l'hospitalisation complète et non l'hospitalisation de jour.

L'organisation du travail des agents pénitentiaires ne doit pas avoir de conséquence sur l'organisation des soins. A titre d'exemple, il n'est pas admissible que le médecin psychiatre de l'hôpital de jour ne puisse pas consulter durant la pause déjeuner du personnel pénitentiaire ou durant les promenades.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Si l'administration pénitentiaire se doit de faciliter le travail des personnels médicaux au sein des établissements pénitentiaires, elle ne peut pour autant remettre en cause certains principes de sécurité et de gestion des ressources humaines. Ainsi, le temps disponible pour réaliser les mouvements durant la pause méridienne est plus réduit. De même, à certains moments de la journée, les personnes détenues doivent être en cellule afin de permettre les contrôles d'effectif ; ce qui implique une suspension de toute activité durant ce laps de temps. Néanmoins, cela n'entrave pas la continuité du service, puisque les soins infirmiers sont assurés de 8 h à 18 h et les urgences sont traitées 24 h/24.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Les professionnels de l'USMP sont tributaires de l'organisation du service des agents pénitentiaires et n'ont aucun levier sur celle-ci.

Comme le prévoit le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues, il est souhaitable qu'un responsable du service médico-psychologique soit consulté sur le choix des affectations des agents pénitentiaires à l'unité psychiatrique d'hospitalisation de jour afin de vérifier que ces derniers possèdent les qualités requises pour prendre en charge des personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les agents qui souhaitent être affectés au sein de l'unité psychiatrique d'hospitalisation (UPH) sont reçus par l'équipe de psychologues du personnel ; ce qui permet d'apprécier les qualités requises pour prendre en charge des personnes détenues souffrant de pathologies psychiatriques.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation n'est pas réalisée.

Les services hospitaliers accueillant les personnes détenues dans le cadre d'une consultation externe doivent respecter le principe de l'anonymat.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Un courrier sera transmis aux services hospitaliers, afin de rappeler le principe de l'anonymat lors de la prise de rendez-vous pour les consultations.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

L'anonymat de la personne détenue ayant une consultation externe est conservé pour la prise de rendez-vous et a été instauré dans certains services pour des raisons évidentes de sécurité mais est levé lors de la consultation.

Il est indispensable d'augmenter les effectifs des agents en charge des escortes médicales, et d'adopter une gestion plus raisonnée de la sécurité, afin que les personnes détenues puissent se rendre en consultation externe dans des délais raisonnables.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'établissement met en œuvre des moyens permettant d'assurer quinze consultations par jour. Quatre agents sont en charge des escortes médicales et, en cas de besoin, l'effectif est renforcé. Ce nombre est évidemment soumis aux aléas des urgences. En outre, certaines reprogrammations sont aussi dues aux refus des personnes détenues d'être extraites.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Les effectifs dédiés aux extractions médicales relèvent exclusivement de l'administration pénitentiaire.

Il est indispensable que les codétenus témoins d'un suicide ou d'une tentative bénéficient d'un soutien psychologique.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ce processus de prise en charge prévoit un signalement systématique de l'équipe de direction auprès de l'équipe médicale dès lors qu'une personne détenue est confrontée à un tel événement. Une fiche de signalement inter-services est communiquée par la détention au service médico-psychologique régional et au service pénitentiaire d'insertion et de probation.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

La recommandation est réalisée. Un retour d'expérience est organisé avec l'ensemble des personnes impliquées. Les personnes le souhaitant peuvent ensuite bénéficier d'un soutien psychologique.

L'utilisation de la cellule de protection d'urgence est une mesure de dernier recours; le dialogue avec la personne détenue doit être privilégié. En outre, lorsqu'une personne détenue est soumise au port du pyjama déchirable de la dotation de protection d'urgence (DPU), ses vêtements doivent lui être remis lorsqu'elle sort de la cellule.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le placement en cellule de protection d'urgence relève de la compétence du service médico-psychologique régional. Cette cellule est destinée à accueillir uniquement des personnes détenues dont l'état apparaît incompatible avec leur placement ou leur maintien en cellule ordinaire en raison d'un risque ou lors d'une crise suicidaire aiguë. Elle a été utilisée en 2017 pour 8 détenus et pour 6 en 2018. Son usage est régi par une note de service du chef d'établissement du 16 janvier 2018. Enfin le dialogue avec la personne placée en cellule de protection d'urgence est systématiquement privilégié et ses vêtements sont conservés dans un sac puis remis avant son départ de la cellule.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Le placement en CProU est une décision qui appartient au chef d'établissement pénitentiaire. Toutes les démarches découlant de ce placement sont de la compétence de l'administration pénitentiaire.

1.7 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITÉS EN DÉTENTION

Compte tenu de la vétusté du bâtiment et de sa sur-occupation, la plus grande attention doit être portée aux conditions de travail des détenus auxiliaires et des surveillants. Il est relevé au sein de l'établissement une très grande méconnaissance des mesures d'hygiène essentielles. Il est impératif d'organiser et de structurer la fonction hygiène et sécurité dans toutes les divisions (protocoles standard, alimentation régulière en produits désinfectants ainsi qu'en outils et vêtements de travail adaptés pour les détenus auxiliaires). Le seul agent de prévention dédié à cette fonction pour tout l'établissement est notoirement insuffisant.

SITUATION EN 2019 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Concernant les conditions d'hygiène et de salubrité des personnes détenues et les conditions de travail des détenus auxiliaires et des surveillants, les procédures d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement ont été renforcées. Lors de leur recrutement, les auxiliaires affectés au nettoyage des abords et aux sous-sols sont signalés à l'unité sanitaire, afin de recevoir les vaccins nécessaires, dans la mesure où ils sont susceptibles d'être en contact avec des rongeurs. Lors de chaque classement, un feuillet comportant toutes les règles d'hygiène et de sécurité est distribué. Deux pantalons, deux polos et deux vestes leur sont fournis, qu'ils changent chaque semaine auprès de l'auxiliaire rationnaire. Les tenues de travail des auxiliaires sont également composées de bleus de travail, de combinaisons et de bottes. Ils sont également approvisionnés, par le responsable du travail en division, en masques de protection aux normes FFP2 et anti éclaboussures, de gants jetables et de gants rigides en fonction de la tâche à effectuer. Une note de service du 30 août 2018 spécifiant le protocole de désinfection pour les auxiliaires exécutant des tâches potentiellement très salissantes a été transmise à tous les gradés des activités de travail et de formation et plus globalement à tous les services de l'établissement. Chaque mois, une commande de produits d'entretien est effectuée puis distribuée à tous les auxiliaires d'étage. En cas de besoins supplémentaires les auxiliaires font une demande à l'auxiliaire gestionnaire des stocks. Quant au stock en balai, serpillière, seau etc., il est géré par les auxiliaires rationnaires puis distribué à la demande. Concernant l'hygiène des locaux, un local avec casiers est dédié dans chaque division afin que les auxiliaires puissent se changer. Les auxiliaires n'accèdent pas en cellule avec ces vêtements et bottes de travail. Ce local est nettoyé par ces mêmes auxiliaires quotidiennement, et un nettoyage haute-pression est régulièrement passé dans les douches. Un travail de suivi a été lancé, faisant du DUERP, un outil de pilotage pour l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité. Avec la création

de 4 postes au second semestre 2016, ce sont désormais 22 personnes détenues affectées au service général qui sont en charge du nettoyage de l'établissement. S'agissant de leur rémunération ces postes du service général sont passés de la classe 3 à la classe 2, soit un passage d'un taux horaire de 20 % à 25 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (article D. 432-1 du code de procédure pénale).

Les ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) devraient être rénovés et chauffés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des aérothermes ont été installés fin 2018 puis les toitures ont été rénovées et les chéneaux entretenus au 1^{er} semestre de l'année 2019. Une nouvelle rénovation des radiateurs aura lieu en septembre 2019 afin d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire et des personnes détenues.

Le repérage de l'illettrisme doit être mis en place dès l'écrou au quartier des arrivants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une assistante de formation est chargée du repérage de l'illettrisme dès l'écrou au quartier arrivant. Elle est en attente de recrutement. Néanmoins l'équipe enseignante reçoit en entretien toute personne détenue ayant émis le souhait d'être scolarisée. Une nouvelle évaluation est organisée pour que la personne soit affectée dans la classe correspondant à ses besoins.

L'accès au sport doit s'effectuer dans toutes les divisions au terme d'une procédure transparente.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les demandes d'inscription aux séances de sport doivent être adressées par écrit aux officiers de la division. Elles sont ensuite enregistrées sur liste d'attente par le gradé ATF de chaque division, et traitées au fur et à mesure des places disponibles.

1.8 LA PREPARATION A LA SORTIE

Le recueil du consentement des personnes détenues au bénéfice de la procédure de libération sous contrainte doit être effectué en s'assurant de la bonne compréhension par ces dernières des enjeux de cette procédure, afin de garantir le caractère éclairé des éventuels refus.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors de la prise en charge par le CPIP de division, la question de la libération sous contrainte, au même titre que la procédure d'aménagement de peine, est abordée par ce même conseiller au cours des entretiens. La personne détenue est alors renseignée et reçoit toutes les informations nécessaires. La remise de ces documents s'effectue aussi par le greffe lors de la notification des crédits de réduction de peine (CRP) aux personnes détenues condamnées et devenues éligibles à la libération sous contrainte.